

FICHE PRATIQUE

Projet ou Dispositif de Réussite Educative (PRE/DRE)

Le programme de réussite éducative a été défini dans le plan de cohésion sociale (présenté le 30 juin 2004 par J-L Borloo, alors ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale) et concrétisé par la « loi de programmation pour la cohésion sociale » du 18 Janvier 2005 (loi n°2005-32).

Le plan de cohésion sociale vise à promouvoir la solidarité face à l'exclusion, le chômage et les discriminations, en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. Il s'inscrit dans la Politique de la Ville, et est structuré selon trois piliers : l'emploi et l'activité, l'accès au logement, l'égalité des chances. Il décline ainsi vingt programmes dont deux sont consacrés au volet éducatif : le 15 « accompagner les enfants en fragilité » et le 16 « accompagner les collégiens en difficulté ».

Ces deux programmes s'adressent aux enfants et adolescents « qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux », et forment ainsi le programme de réussite éducative. Ce dernier se décline selon deux axes : les projets/dispositifs de réussite éducative et les internats de réussite éducative.

En tant que « dispositif de la politique de la Ville », c'est le Comité interministériel de la ville et le SGCIV qui définissent les orientations des différents programmes de la politique de la ville.

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) assure la gestion des moyens destinés à les financer, relayée à l'échelle départementale par les préfetures et les services de la DDCS.

Objectifs

Le dispositif de réussite éducative propose ainsi une démarche de prise en compte de l'enfant dans sa globalité. On ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou adolescents évoluant dans un contexte familial, social, environnemental propre qui doit être pris en compte. Ainsi, les objectifs généraux sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficie pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux.
- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes
- associer concrètement les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant, et qui peuvent également être accompagnés directement (aide financière, aide à l'exercice de leur fonction parentale)
- inscrire les parcours dans la durée
- prendre en compte tous les facteurs (sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux,...) influant sur le développement de l'enfant
- s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants (dits « de droit commun »), sans jamais s'y substituer.

Cadrage institutionnel et fonctionnement

Le dispositif de réussite éducative est donc un projet spécifique, qui intervient en complément de l'existant. Élément essentiel de la Politique de la Ville, il s'adresse donc aux enfants et adolescents les plus fragilisés ainsi qu'à leurs familles, résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS), soit priorité 1 ou 2 des CUCS, et/ou d'enfants et adolescents scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire, soit aujourd'hui les Réseaux de Réussite Scolaire (RRS) et/ou les « Ecoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (ECLAIR).

Concrètement :

- Le dispositif de réussite éducative (DRE) doit être porté par une structure juridique dotée d'une comptabilité publique (caisse des écoles, groupement d'intérêt public, établissement public local d'enseignement, centre communal d'action sociale).
- Cette structure juridique porteuse doit rassembler l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés par les actions du DRE dans une instance décisionnelle : un conseil d'administration, un comité de pilotage ou un conseil consultatif. Celui-ci décide des orientations et des actions à mettre en œuvre sur la base d'un diagnostic partagé.
- Une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires de réussite éducative doivent être systématiquement constituées. Elles réunissent des professionnels de différentes spécialités et des intervenants du mouvement associatif capables de réaliser des prises en charge individuelles ou collectives et un suivi personnalisé inscrit dans la durée. La réunion de ces équipes permet l'étude précise des situations et la formulation de propositions les mieux adaptées, dans le cadre d'un parcours individualisé.
- Les actions du DRE s'inscrivent obligatoirement hors temps scolaire (sauf exceptions), dans un contexte territorial spécifique (acteurs en présence) et en complément de l'existant. Elles apportent une aide ou un accompagnement particulier et personnalisé aux enfants repérés en fragilité, et à leurs familles le cas échéant.
- Les domaines prioritaires d'intervention en 2013 sont : les actions santé, la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, la prise en charge des élèves temporairement exclus et le soutien à la parentalité.

Moyens d'action et démarche

- Le projet/dispositif de réussite éducative repose sur un diagnostic local précis et partagé.
- Les moyens financiers sont alloués dans le cadre d'une convention signée entre le préfet délégué pour l'égalité des chances et la structure juridique porteuse. Cette convention arrête les objectifs généraux du projet local, le ou les territoires concernés, les publics repérés, l'ingénierie envisagée, le programme d'actions, les procédures d'évaluation ainsi que les financements apportés par l'Etat et les co-financements sollicités. Ces financements sont réévalués annuellement, sur la base du bilan et de l'évaluation réalisés ainsi que de la programmation proposée. Ils font l'objet d'une convention pour une année civile.
- Le programme d'action annuel est constitué de fiches actions précisant pour chaque action le(s) public(s) visé(s), les objectifs, les moyens matériels et humains, les modalités d'évaluation, et le budget prévisionnel détaillé. Ce programme d'action est obligatoirement validé par l'instance décisionnelle constituée (conseil d'administration, conseil consultatif ou comité de pilotage).
- Une fiche action à part précise l'ingénierie du dispositif, généralement constituée d'au moins deux professionnels : un coordinateur et un référent de parcours. Le coordinateur veille notamment à la mise en œuvre du programme, à l'animation du réseau et du travail partenarial, à la production des bilans et des



évaluations, et assure la représentation du dispositif de réussite éducative en participant et/ou animant les différentes instances (internes ou partenariales). Il a également un rôle de repérage et d'instruction des situations, de lien avec les familles, rôle pour lequel il est soutenu par le référent de parcours.

Ainsi, une situation repérée suit généralement et schématiquement la démarche suivante :

- Repérage
- Information du DRE (type de difficulté, démarches entreprises,...)
- Etude de la situation et rencontre de la famille (explication et accord)
- Etude de la situation par l'équipe pluridisciplinaire de soutien et proposition de réponses, soit de droit commun, soit dans le cadre du DRE et d'un parcours individualisé. Désignation d'un ou plusieurs référents de parcours le cas échéant
- Information et proposition à la famille, adhésion de celle-ci
- Mise en œuvre des actions proposées
- Evaluation

Partenariats

Le dispositif ou projet de réussite éducative est élaboré en lien et en cohérence directs avec des dispositifs partenariaux (comme par exemple : Projet Educatif Local, Contrat Educatif Local, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Contrat Enfance et Jeunesse, Projet Personnalisé de Réussite Educative, Ateliers Santé Ville et plus particulièrement les Contrats Urbains de Cohésion Sociale), et grâce à des partenariats étroits. Ainsi peut-on citer par exemple, et de manière non exhaustive les partenaires principaux suivants :

- Education Nationale (inspecteurs, directeurs, enseignants, psychologues, infirmières et médecins)
- Conseil Général (notamment les services sociaux départementaux)
- Ville (notamment services éducation/jeunesse, solidarité, le CCAS)
- Associations nationales ou locales intervenants dans les domaines concernés.

A noter : la refonte de la géographie prioritaire en 2014 qui interroge le devenir des financements alloués au titre des PRE dans le cadre de la politique de la Ville.

Pour vous accompagner dans vos démarches, les partenaires des Assises sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter.

RFVE : Yves Fournel / rfve@mairie-lyon.fr / 04 72 10 52 44

Ligue de l'Enseignement : Arnaud Tiercelin / atiercelin@laligue.org / 01 43 58 97 36

Franças : Didier Jacquemin / DJacquemain@francas.asso.fr / 01 44 64 21 02

Andev : Anne Sophie Benoît / asbenoit@ville-dunkerque.fr / 03 28 26 26 60